ENTRE SENNE ET SOIGNES

52

Trimestriel LII - 1985 17eme année



entre senne et soignes

Art — Histoire — Folklore — Tourisme

Revue trimestrielle publiée par la

SOCIETE D'HISTOIRE ET DE FOLKLORE D'ITTRE ET ENVIRONS

Alsemberg - Beersel - Bois-Seigneur-Isaac - Bornival - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château - Braine-le-Comte - Clabecq - Ecaussinnes - Fauquez - Hal - Haut-Ittre-Ittre - Nivelles - Oisquercq - Ronquières - Tubize - Virginal - Waterloo - Wauthier-Braine

Rédacteur en chef : Jean-Paul CAYPHAS
« La Brasserie »
rue Basse, 14, 1460 Ittre
Tél. : 067/64.68.32

ORGANISATION MONDIALE DE LA PRESSE PERIODIQUE MEMBRE

Comité de rédaction : Alphonse BOUSSE,
Marquis Olivier de TRAZEGNIES d'ITTRE,
Georges GILMANT, Pierre HOUART, Edmond RUSTIN.

Présentation : Catherine CAYPHAS.

ABONNEMENTS : Pour 1986 (3 nos imprimés)
Abonnement Ordinaire : 200 F
Abonnement de Soutien : 350 F
Abonnement d'Honneur : 600 F

Pour chacune des années :
1975 à 1977 : 140 F
1978 : 220 F
1979 à 1985 : 180 F

La collection complète (du n° 6 - 1970 au n° 52 - 1985) coûte 1.800 F (de préférence à retirer à Ittre, rue Basse, 14)

à verser au C.C.P. 000-0935386-15 de M. Jean-Paul CAYPHAS, à 1460 Ittre.

La reproduction des textes et illustrations est interdite sauf autorisation.

MEMBRE D'HONNEUR (fin)

Monsieur et Madame Pierre BARBIER, Ittre.
Madame Monique DEDOBBELEER, Virginal.
Le Vicomte de JONGHE d'ARDOYE, Bruxelles.
Monsieur et Madame Didier DUBRAY, Virginal.
Mademoiselle Marie-José MEEUS, Bruxelles.
Monsieur et Madame NECHELPUT, Ronquières.
Madame Cécile WASNAIR, Virginal.

MEMBRE DE SOUTIEN (fin)

Les ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME, Bruxelles.
Monsieur et Madame Pierre BAUDELET, Ittre.
Monsieur Cyriel CNOCKAERT, Ittre.

(Voyez la suite en page 24).

COTISATIONS 1986

(voyez en page 13)

NOTES SUR LA VIE QUOTIDIENNE AU VILLAGE ET AU CHATEAU D'ITTRE 1745 - 1775

1745. UN ASSASSINAT AU BILOT ET LA RESTAURATION DES PERES CARMES ET CAPUCINS

LE 15 mars 1745, Jacques-Joseph Pottelberghe, le receveur du marquis d'Ittre (qui est alors Albert-Joseph de Rifflart) fait l'inventaire des frais occasionnés par une descente de justice à Thibermont (le hameau du Bilot). L'affaire n'est pas banale. A la suite d'une violente dispute au cabaret *« La Malplacquée »*, Sébastien Wilputte habitant à Haut-Ittre *« pays de Haynau »*, tue de plusieurs coups de hache Jacques Hap habitant au Sart. Sont indemnisés pour leurs prestations : des témoins, la Cour de

Le château d'Ittre dessiné par l'architecte Guillaume de Bruyn vers 1710. Certaines maçonneries présentent déjà des fissures.



justice, le greffier, un médecin légiste de Hal *« pour avoir intervenu à la visitte du cadavre »* et deux autres chirurgiens. Le greffier reçoit en outre un florin 10 sols pour l'*« écriture de la ditte visitte du cadavre »*.

Le 11 août 1745, Joseph Randoux, entrepreneur au village, reçoit du receveur du marquis d'Ittre 210 florins pour avoir, avec ses ouvriers, vidé et nettoyé de fond en comble l'étang du château d'Ittre. L'étang était depuis quelques années en partie comblé par toutes sortes de matériaux et décombres provenant de la démolition de deux tours du château. La convention organisant ce travail avait été passée le 18 janvier de cette année en présence du notaire Jean-Baptiste Minne et d'Alexandre Le Hert, concierge du château.

Le 10 septembre 1745, le même Alexandre Le Hert reçoit outre son année de gages de concierge qui s'élève de juillet 1744 à juin 1745 à 197 florins, une somme de 21 florins pour avoir donné à boire et à manger aux Pères Capucins de Soignies et aux Pères Carmes de Nivelles qui ont prêché à Ittre cette année. Comme notre concierge jouit de *« la moitié du profit des moutons mis au parcq en la présente année 1745 »*, on lui déduit 24 florins de la somme globale.

1746. L'ERMITE D'ITTRE, FRERE HUBERT LE MAIRE, EST ENTIEREMENT RHABILLE

Mademoiselle d'Ittre (1) porte sans doute une sympathie admirative pour l'esprit d'abnégation et d'ascèse de Frère Hubert le Maire *« hermitte audict Ittre »*. En juin 1746, elle ordonne au tailleur d'Ittre, Pierre Seau, de lui retailler une garde-robe complète. Quatorze aunes d'étoffe serviront à la confection de la robe, du scapulaire et d'une capuce. Notre ermite recevra en outre deux chemises de toile, une paire de souliers et une paire de bas. Ne délaissant pas les nécessités terrestres à côté de la méditation, Mademoiselle d'Ittre fait ajouter au colis *« deux tonnes »* (tonneaux) de bière provenant de la brasserie du village.

La même année, Louis de la Croix, *« directeur de la chapelle de St Joseph au château d'Ittre »* se fait rembourser par le receveur du marquis de 10 florins qu'il a déboursé lors de l'octroi des indulgences à la chapelle par le pape Benoît XIV.

1746 ENCORE : TROIS OBITS SOLENNELS ET DEUX PERSONNES SEULEMENT POUR LA MAINMORTE

En janvier 1746, trois obits solennels sont célébrés en l'église paroissiale d'Ittre. Le premier pour *« feu le seigneur Marquis d'Ittre »* (il s'agit de Léopold-Ignace de Rifflart, père du marquis actuel), le deuxième pour Regnier de Fauquez, l'un des premiers seigneurs de Fauquez au 14e siècle, et le troisième pour *« Madame d'Ive »* (Jacqueline d'Yve était la troisième épouse de Florent de Rifflart † en 1702). Des messes et solennités ont en outre été célébrées à la chapelle du château en 1745 le jour de la Saint Joseph, patron de la chapelle, et le deuxième dimanche du mois de mai.

---

(1) Marie-Josèphe de Rifflart, appelée Mademoiselle d'Ittre, est la sœur d'Albert-Joseph de Rifflart. Agée de 39 ans, elle épousera en 1747 Jean-Baptiste de Wasin de la Tour Fondue.



Frère Hubert Le Maire vient d'être complètement rhabillé sur ordre de « Mademoiselle d'Ittre » *(Copyright, Bibliothèque Royale, Bruxelles, Cabinet des Estampes).*

Enfin, en novembre 1745, un obit a été célébré pour *« feue Madame la marquise d'Ittre »* (il s'agit de Dorothée-Charlotte de Vooght épouse de Léopold-Ignace de Rifflart † en 1724). G. Léto, clerc-marguillier de la paroisse, reçoit pour le tout 20 florins 17 sols du receveur de la Maison d'Ittre et il répartit aussitôt la somme entre le curé et les chapelains *« qui ont assistez auxdittes offices »*.
Le 24 août 1746, le curé du village et le clerc-marguillier Léto certifient qu'en 1743, 1744 et 1745 sous la juridiction du seigneur d'Ittre où lui revient le droit de mainmorte, deux personnes seulement (l'une en 1744, l'autre en 1745) sont décédées susceptibles de donner ouverture à ce droit. *« Pendant 1743, n'est rien escheu et n'at eu des morts : s'entend des personnes en estat et qui ont délaissé quelque bétaille ou autre meuble de conséquence pour estre levé mortemain »*. En 1751, deux chevaux seront consignés par le marquis de Fauquez pour le payement du droit de mainmorte dû au décès du censier Jacques Pierart et de son épouse.

1750. LA LOCATION DE LA *« GROSSE DISME »* ET DE LA *« MENUE DISME »*

Le 25 juin 1750, Albert-Joseph de Rifflart expose aux enchères publiques la location de la *« grosse disme »* et de la *« menue disme »*, séparément, pour un terme d'un an à compter du 24 juin, fête de Saint Jean-Baptiste. La grosse dîme d'Ittre est habituellement divisée en quatre cantons ou *« portions »* et touche une vaste étendue



Certaines terres proches de la ferme du Pou forment le deuxième canton de « grosse disme ».

de terres partant du centre d'Ittre et passant par les fermes des Merles, de la Tour et du Pou pour aboutir au Pont-à-Fauquez et aux fermes de la Vollée et de la Motte à Balloux. Le seigneur d'Ittre qui en est bénéficiaire prélève la dîme, soit une partie des récoltes situées sur les terres qui en sont redevables.

En ce qui concerne la petite dîme, son acquéreur aura seulement droit *« au foin des prairies, courtils et vergers »* et profitera des *« agneaux, laisnes et de toutes sortes de menue disme »*.

Signalons que les dîmes ont fait l'objet d'un contentieux séculaire entre le seigneur d'Ittre, le seigneur de Fauquez et le curé du village.

Le 25 juin 1750, Thomas Matte obtient le deuxième canton pour 170 florins. Comme ce canton est le plus étendu (il va du chemin menant de Huleu à la ferme du Pou jusqu'au Pont-à-Fauquez), son *« obtenteur »* devra livrer les 15 muids de blé, mesure de Nivelles que la grosse dîme doit annuellement au titulaire du bénéfice (chapellenie) de Saint Thibaut en l'église d'Ittre. Outre le prix de base, les acquéreurs des 4 cantons devront fournir 100 bottes de paille de blé, à livrer par eux-mêmes au château d'Ittre et payer toutes tailles, vingtièmes, rations, frais de guerre et autres impositions. Ils devront en outre payer 3 écus pour le *« passement »* de l'acte et un écu... *« pour la table »*.

Un dernier surplus à régler par nos quatre acquéreurs est de taille : chacun d'eux devra effectuer deux *« voiages »* avec chariot (habituellement de 4 chevaux) pour se rendre à Gosselies *« ou environ »* pour chercher de la houille ou du charbon, à Bruxelles *« pour y meiner et rameiner ce que leur sera indiqué »* et à Arquennes ou Feluy pour y charger de la chaux et des pierres. Le détenteur de la menue dîme n'est tenu que d'un *« voiage »* à Arquennes.

Le seigneur pourra remplacer le trajet de Bruxelles ou de Gosselies par deux trajets à Arquennes ou à Feluy. Les *« voitures »* devront transporter au moins 6.000 li-

vres et se mettre en route aussitôt que le receveur du marquis en aura donné l'ordre à peine de devoir payer 14 florins pour chaque trajet de Gosselies ou de Bruxelles et 7 florins pour celui d'Arquennes.

Les acquéreurs des 4 cantons devront enfin, en commun *« livrer un chariot et (à) six chevaux »* pour aller chercher des pierres à Namur.

Les enchères qui se déroulaient sur la place d'Ittre en présence de deux échevins se sont élevées à la somme globale de 500 florins (470 florins pour les 4 cantons de grosse dîme et 30 florins pour les terres de menue dîme).

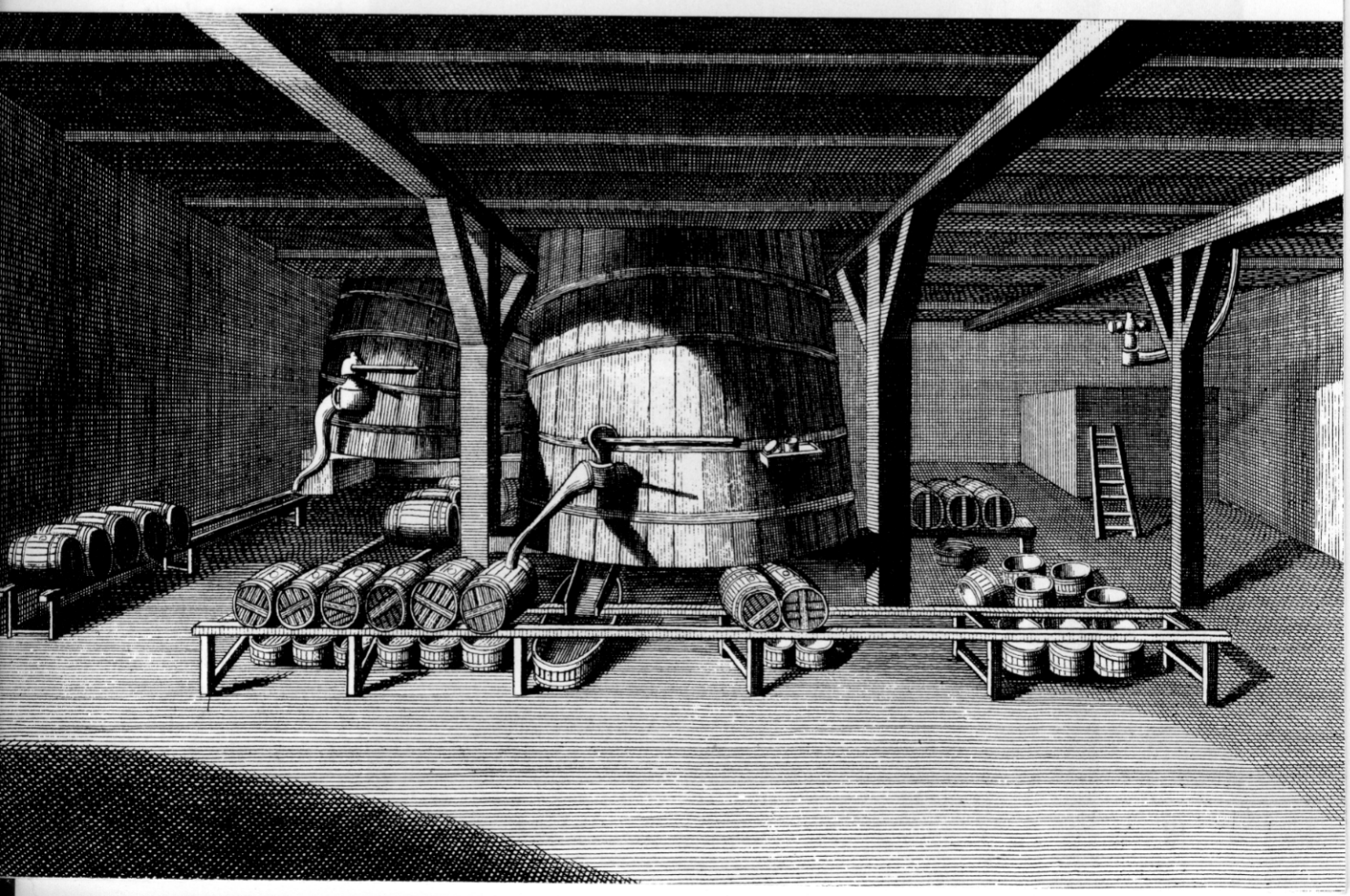
1761 et 1762 : BRASSERIE, PIGEONS, FOIN ET CHEVAL DE BOIS

Le 16 mars 1761, un permis de brasser est délivré à Albert-Joseph de Rifflart, marquis d'Ittre, par le comptoir de Nivelles. Le document est rédigé sur papier aux armes de Brabant. Le marquis pourra brasser dans sa brasserie seigneuriale *(« à la chaudière du seigneur »)* la quantité de 12 1/2 aimes de bonne bière (environ 16 hectolitres), mesure de Bruxelles, et 10 aimes de petite bière (13 hectolitres). Il pourra mettre à feu le 16 mars à 8 h du matin et entonner le 18 à 7 heures.

Un autre permis est délivré le 26 mars suivant pour une quantité égale de bonne bière mais moindre de petite bière.

Le 28 juillet 1761, un fermier est payé pour un muid de vesches qu'il a livré au château d'Ittre pour... les pigeons.

Le marquis d'Ittre pourra « mettre à feu le 16 mars *(1761)* à huit heures du matin et entonner le 18 à 17 heures ».



Le 6 mars 1762, le receveur du marquis, Jacques-Joseph Pottelberghe, vend à un aubergiste de Tubize le foin qui se trouve depuis le mois de février 1761 dans la grange du château d'Ittre. En général, les marchés de foin se vendent par *« charrées de 516 livres à la fois, à prendre selon le tour »*. Les marchands viendront les chercher à la grange du château d'Ittre sans pouvoir faire un choix.

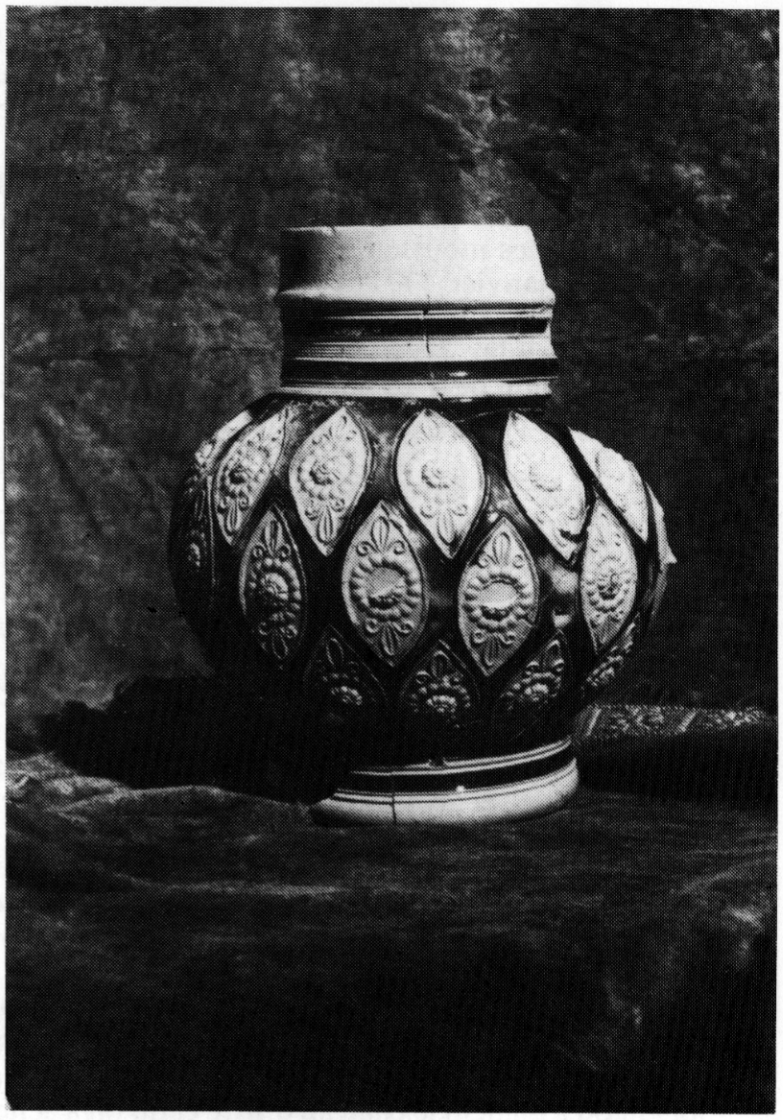
A la même époque encore, le marquis d'Ittre ordonne de *« rhabiller le garson qui meine le cheval de bois »*. On paye 14 florins pour un chapeau, une casaque bleue, des bas, des souliers, une *« camisolette »*, de la toile à doubler, des chaussons et... un bonnet de nuit.

1770 - 1773. LES DEPENSES DE MENAGE D'EUGENE-GILLION DE TRAZEGNIES

Le 5 septembre 1770, neuf tonnes de houille sont achetées par Jean-Joseph Lorge pour le compte du marquis d'Ittre et diverses sommes sont payées pour la mener *« du bateau à la maison »*, pour l'avoir chargée, mise en cave et pour le payement de la gabelle (taxe). Les autres achats du jour sont très variés : on dépense 13 sols pour *« menner le grain à la Brassinne »* et quelques florins pour un pot de pierre, du poivre, de l'huile d'olive et autre *« épisserie »*, six chaises de bois, six draps pour *« noittier »* la



Au milieu du XVIIIe siècle, un cocher nourri de bonne bière et... en galante compagnie (Copyright, Bibliothèque Royale, Bruxelles, Cabinet des Estampes).



Un pot en grès de Waremme qui fit partie de la cuisine du château d'Ittre.

maison et six pots de nuit pour les domestiques. Marie recevra en outre 7 escalins et demi pour trois mois de balayage sur la rue.

Le 1er novembre de la même année, on commandera un flambeau de cire blanche *« pour conduire le Seigneur aux infirmes »*.

Le 14 novembre 1770, Lambert Marcien, maître-chaudronnier, livre au marquis d'Ittre deux *« cocmart »* de cuivre rouge, deux écumoires, trois cuillers, une bouilloire, un chaudron et une cafetière.

Le 27 novembre suivant, Antoine Livain confectionne une pelisse de cocher en drap, doublée de peaux d'agneau noir (astrakan ?) et garnie de peaux d'ours noir. Il livre également les manchons de peaux d'ours et les ceintures. Le tout pour six écus.

Le 7 décembre 1770, on soignera spécialement l'ordinaire du jour et les repas des jours suivants; la liste des achats est révélatrice : une tête de cabillau et une queue pesant quatre livres, deux carpes pour la farce, une carpe au lait, un pâté de macaroni, un pâté chaud de saumon, une douzaine de petits pâtés, *« deux cent et un carteron (25) »* d'huîtres, un gâteau au pain bis, deux truites pesant plus d'un kilo, un carteron d'écrevisses, des spiringues, des beignets à la reine, trois douzaines de *« gauflettes »*, des câpres, des mousserons et des houblons.

Le 17 janvier 1771, la toilette n'est pas oubliée : on achète une *« oupe pour poudrez »*, des couteaux de toilette et un étui.

Le 8 octobre de la même année, trois rames et demi de papier sont livrées à Eugène-Gillion de Trazegnies : une rame de papier *« popatria »*, la plus chère, deux rames de papier poste dont une de Hollande, et une demi-rame de papier ordinaire.

Au mois de novembre, c'est la batterie de cuisine qui sera renouvelée ou augmentée de plusieurs pièces. Les achats portent sur 3 pots à bonbons, 13 casseroles, 4 plats, 2 écuelles, 4 pots au lait, 5 pots blancs et 7 autres pots, 6 couverts et 6 assiettes.

A la même époque encore, on commandera pour le marquis 22 *« chaises jaunes »*, une chaise d'église et deux canapés.

En novembre 1772 et janvier 1773, Antoine Livain travaille à nouveau pour le marquis d'Ittre. C'est la tenue de chasse qui est maintenant renouvelée ou rajustée. Il fournit une paire de bottes *« d'aristode »*, place deux porte-épées à un ceinturon, une boucle d'essieu et un tirant à une ceinture de chasse et rajuste le dos du corsage d'un des habits du marquis.

Les comptes du 19 janvier 1773 nous apportent une note de lavage. La blanchisseuse lave 8 dormeuses, 6 *« plats bonets »* pour Madame de Trazegnies et un bonnet plat pour *« les filles »*. Un mois plus tard, on lave pour le personnel féminin 8 bonnets plats et 2 dormeuses.

La dame qui se charge de ce travail coupe également des chemises pour *« Madame »* et raccommode des manchettes et des mantelets de dentelle.

L'année suivante, on apprendra encore qu'on a fait venir *« des gaioles »* de Hal lorsqu'on a blanchi le château d'Ittre et qu'on a acheté *« des caincailleries pour le petit au château »* (il s'agit du petit Gillion de Trazegnies âgé de 15 mois, fils d'Eugène-Gillion et de Marie-Victoire de Rifflart).

1772. UN EMPECHEMENT DE MARIAGE POUR UNE JEUNE FILLE DE OISQUERCQ

Au nom de Maximilien-Joseph Loire, un jeune homme habitant Ittre, le notaire Duwelz de Nivelles dépose entre les mains du curé de Oisquercq un document constituant empêchement de mariage contre une jeune fille de la paroisse qui, malgré les promesses formelles de mariage, se prépare à épouser un autre homme que l'infortuné constituant d'Ittre.



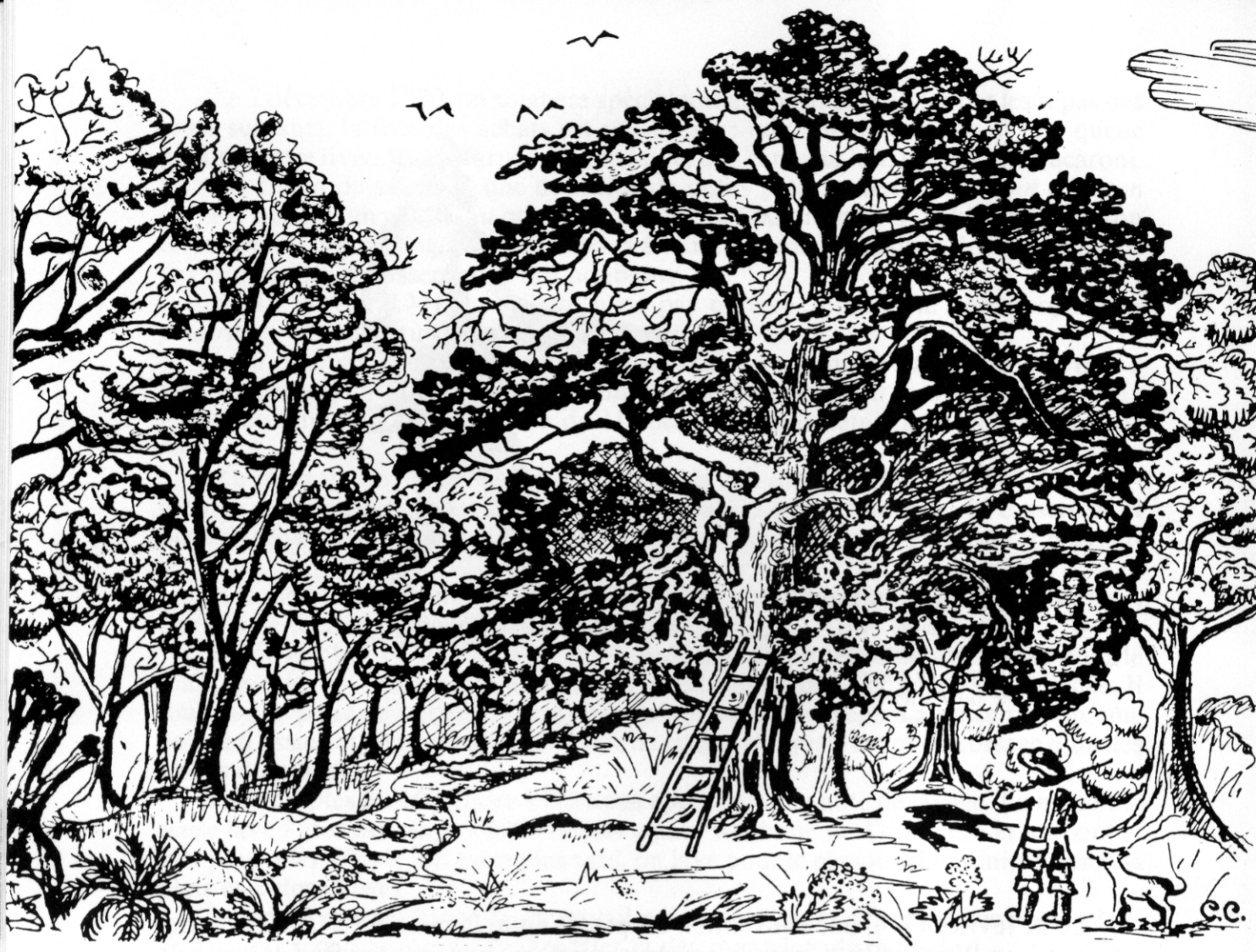
Jean-Joseph Le Decq « garde des bois du marquisat d'Ittre », *en campagne sur les terres de la seigneurie.*

Le 22 février 1774, une convention est passée entre le marquis d'Ittre et l'entrepreneur Jean Bierni, d'Ittre, pour la construction d'une nouvelle grange à la cense de Gaesbecq. Le prix : 2.100 florins, argent courant de Brabant.

Le 18 août 1774, Jean-Joseph Le Decq est nommé par Eugène-Gillion de Trazegnies *« garde des bois du marquisat d'Ittre »;* Il sera en outre garde de la chasse et de la pêche et sergent d'office de la seigneurie. Il recevra en plus de la jouissance de la maison située dans le bois d'Ittre 10 écus de gage ainsi qu'une tenue complète pour son service comprenant une veste, une culotte et un chapeau uni. Le seigneur pourra également lui octroyer *(« aussi à l'arbitre du seigneur... »)* l'habit avec veste et culotte de livrée et un chapeau galonné.

1775. DU POISSON ET LA GLANDEE DU BOIS D'ITTRE

Le 16 septembre 1775, le receveur du marquis de Trazegnies à Marche-lez-Ecaussinnes, Jean-Joseph Soupart, (les Trazegnies et avant eux les Rifflart sont seigneurs de Marche depuis 1720) règle la bière et l'eau de vie qui ont été offertes à plusieurs personnes de Marche venues à Ittre pour *« poisser les étangs et les rivières »* lors de la visite de l'évêque de Namur dans la localité. Jean-Joseph Jaumot, le marchand, ajoute dans sa note *« qu'il falloit du poisson deux fois la semaine ».*



Les acquéreurs de la glandée du bois d'Ittre pourront monter sur les gros chênes en présence du sergent pour faire tomber les glands (Dessin de Catherine Cayphas).

C'est le 18 octobre 1775 que la glandée du bois d'Ittre est mise en adjudication publique. Le notaire Duwelz de Nivelles officie en qualité de receveur du marquis d'Ittre. La glandée est présentée en 5 portions distinctes. Entre autres conditions, il est interdit aux différents acquéreurs de faire pâturer les bois *« avecq porcqs ou autres animaux qui pourroient faire tords audict bois »* et de monter sur les jeunes chênes *(» cheneaux »)* pour abattre les glands. Ils devront se contenter de ramasser les glands qui seront tombés mais ils pourront toutefois en présence du sergent monter sur les gros chênes pour faire tomber ceux-ci. Il est aussi interdit aux acquéreurs d'emporter le bois qu'ils trouveront sur le sol ou qu'ils feraient tomber en abattant leurs glands.

Jean-Paul CAYPHAS

COTISATIONS 1986

Entre Senne et Soignes entame sa 18e année de parution. Nous remercions tous nos lecteurs de la fidélité à la revue et de la sympathie qu'ils nous témoignent bien souvent. Nous nous efforcerons comme par le passé d'aborder des sujets variés alternant l'histoire, la « petite histoire », le folklore et la vie populaire et rurale qui font la richesse de notre terre de villages.

Comme annoncé l'année dernière, les montants de l'abonnement 1986 sont légèrement majorés. Merci à tous ceux qui après notre appel ont anticipé le mouvement dès 1985 et ont déjà versé le nouveau montant. Publier coûte de plus en plus cher et une nouvelle hausse de tarifs postaux vient d'être décidée.

Grâce à vous, amis lecteurs, ces difficultés n'ont jamais été insurmontables. Nous nous permettons donc d'insister à nouveau sur l'importance vitale pour Entre Senne et Soignes des abonnements d'honneur et de soutien. Ils permettent à la revue de paraître tout en laissant la possibilité au plus grand nombre de personnes de s'abonner. C'est une constante essentielle de la revue. Merci d'y souscrire encore dans la mesure des possibilités.

La cotisation à Entre Senne et Soignes est valable du 1er janvier au 31 décembre 1986. Notre tâche administrative est fort facilitée par un réabonnement rapide. Nous demandons à nos lecteurs de bien vouloir en tenir compte pour éviter les rappels ou cartes-récipissés, qui absorbent du temps et de l'argent.

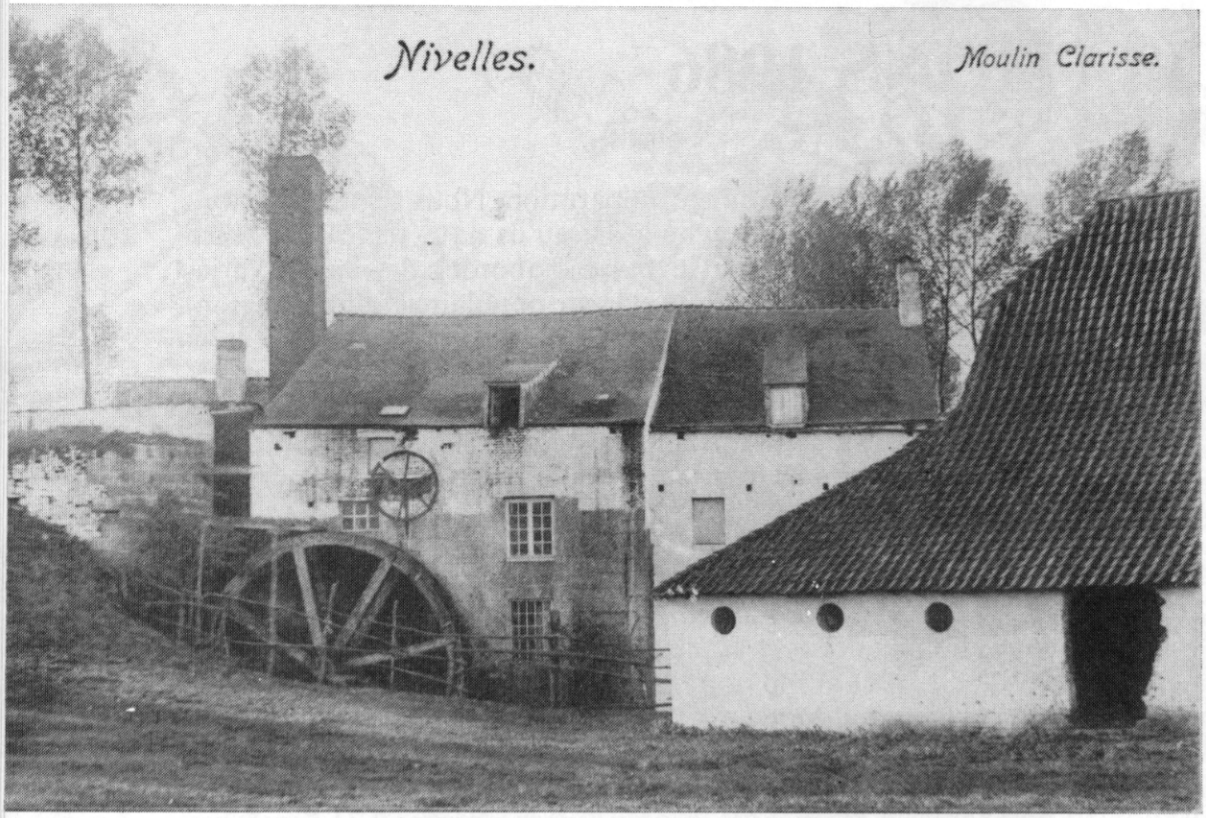
La collection des numéros disponibles porte cette année sur les numéros — 6 — 1970 à 52 —1985 et peut être obtenue comme les années précédentes au prix de 1.800F. Dans l'avenir, d'autres numéros du début deviendront indisponibles. Les numéros des années 1975 à 1985 peuvent être acquis séparément (par année) comme auparavant.

Entre Senne et Soignes présente à tous ses lecteurs ses vœux pour une excellente année 1986 heureuse, intéressante et exempte de gros soucis.

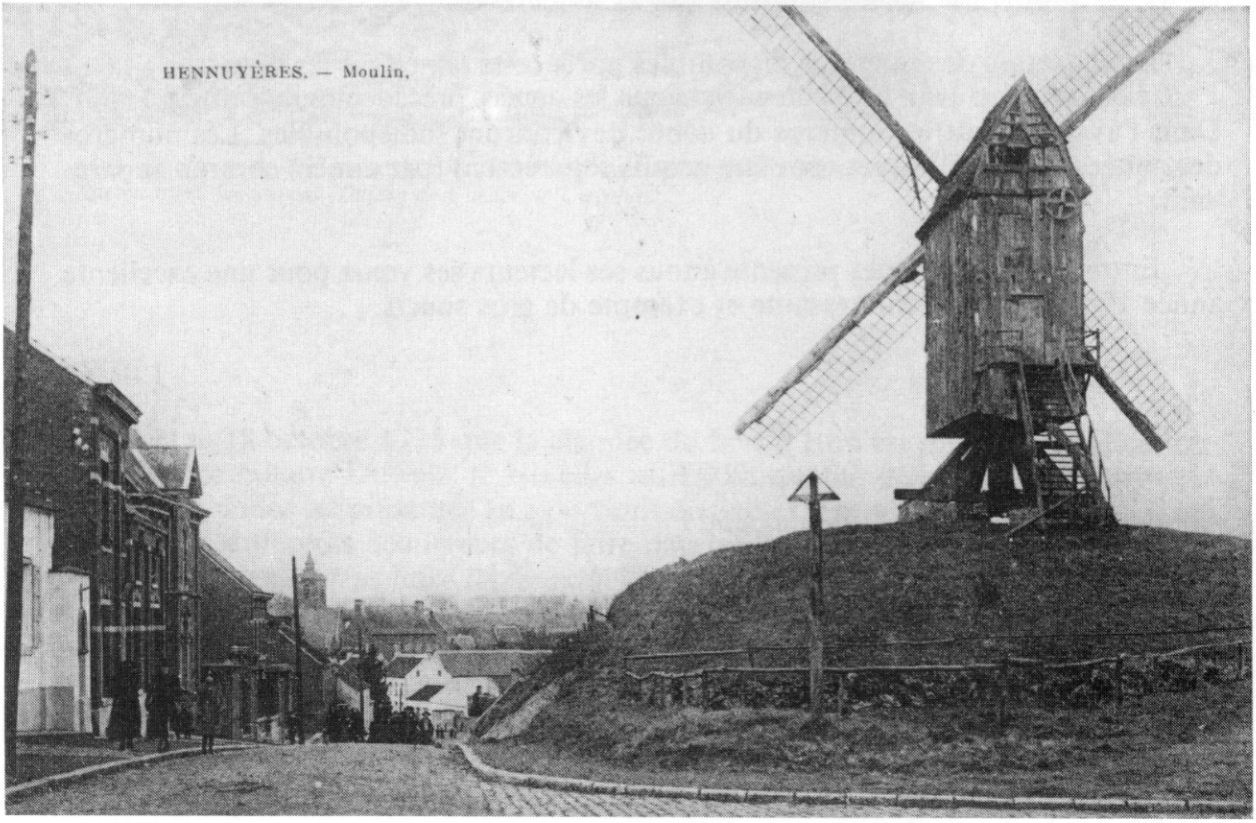
J.-P. C.

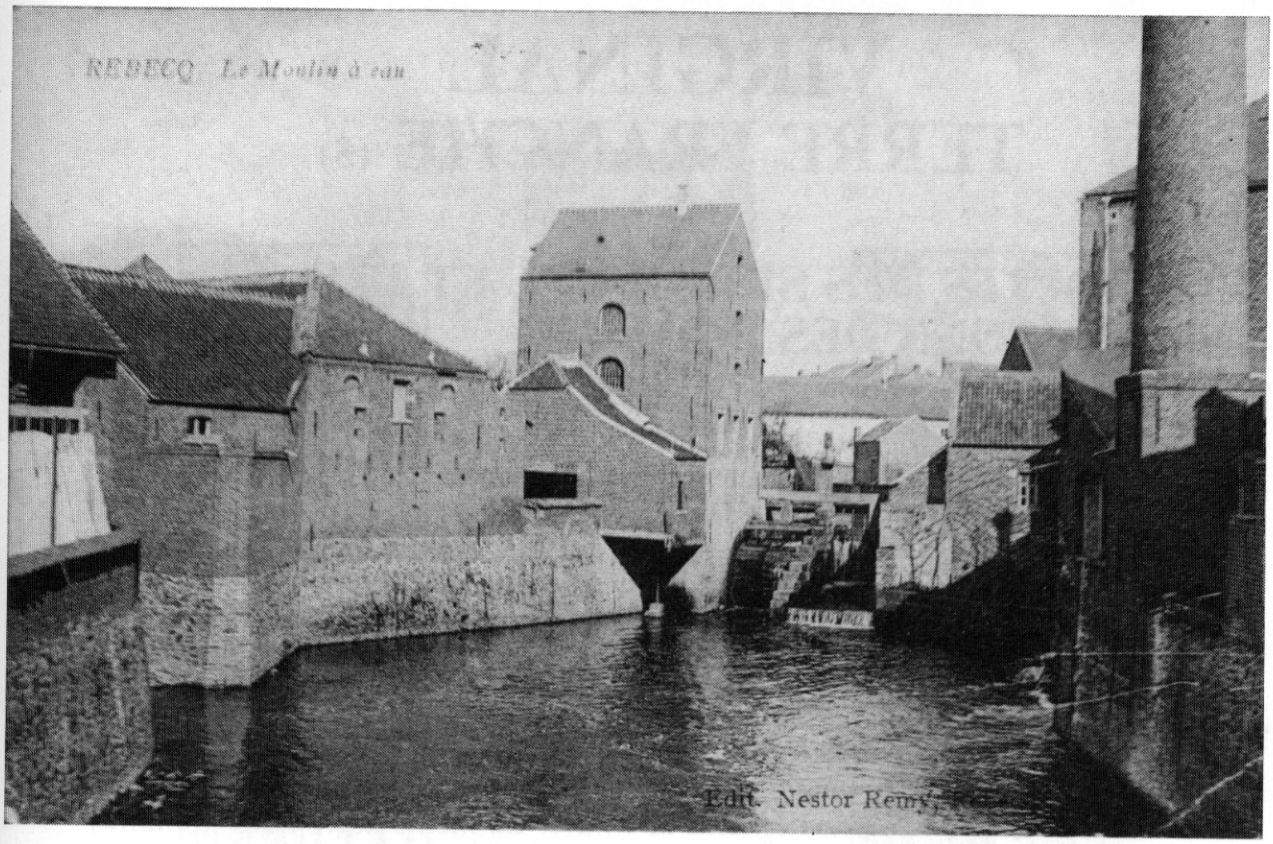
Abonement ordinaire :	200 F
Abonnement de soutien :	350 F
Abonnement d'honneur :	600 F

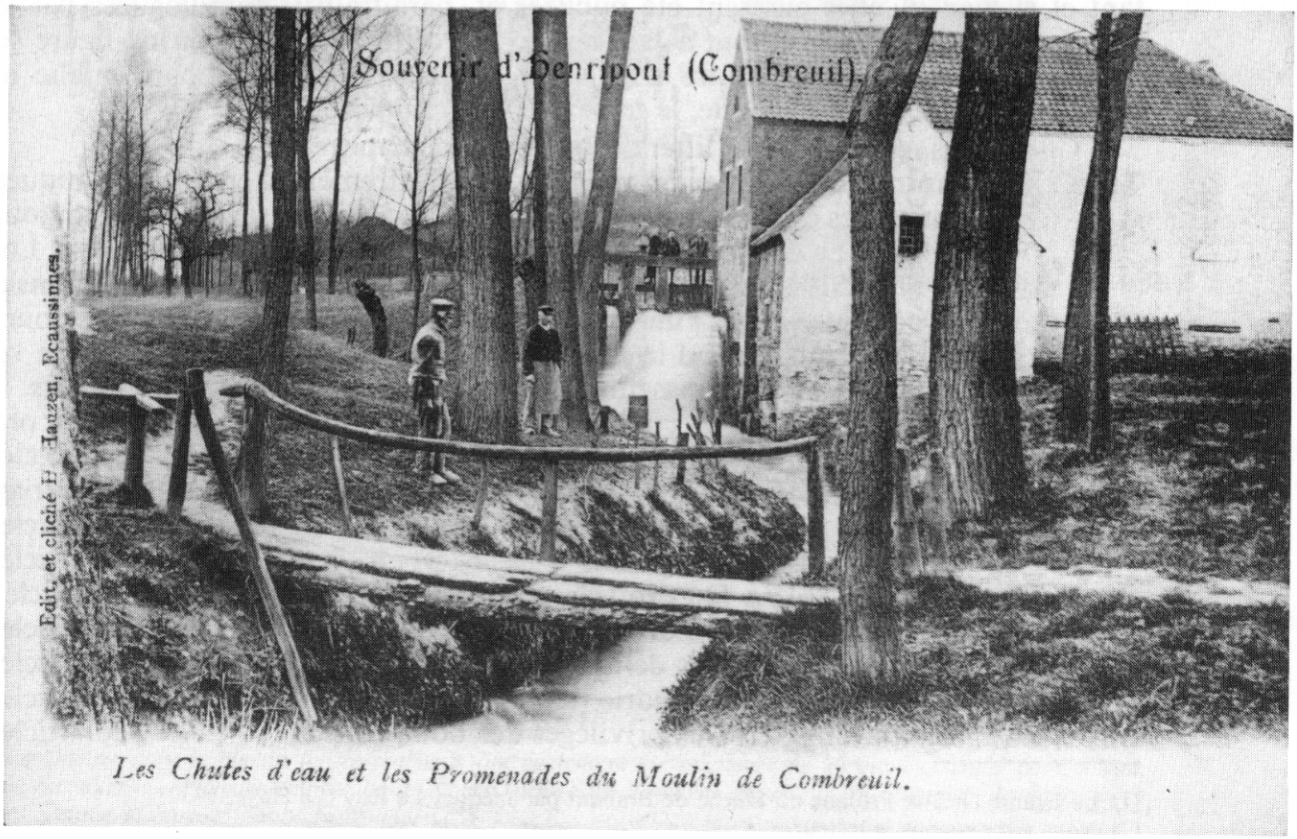
à verser au CCP 000-0935386-15 de J.-P. Cayphas à 1460 Ittre.



Quatre moulins de chez nous...




REBECQ Le Moulin à eau
Edit. Nestor Remy


Souvenir d'Henripont (Combreuil)
Edit. et cliché E. Hauzeur, Ecaussinnes.
Les Chutes d'eau et les Promenades du Moulin de Combreuil.

VIRGINAL
TERRE FRANCHE (5)

LES DROITS DES SEIGNEURS ET LES IMPOSITIONS DES PRINCES

AU VIe siècle, les habitants de Virginal étaient déjà régis par des *« coustumes »* particulières qu'ils s'étaient sans doute forgées eux-mêmes et qu'ils observaient opiniâtrement, ne se souciant nullement des désordres auxquels elles donnaient lieu et se figurant qu'ils ne pouvaient être censurés que par leur « Souverain »... imaginaire.

A Vesnau, disait-on encore à la fin du siècle dernier dans toute la région, c'est *« franchise »*.

« Il est probable qu'à l'époque féodale, plus d'un malheureux roturier attaché à la glèbe avoisinante, traqué comme une bête fauve par les valets de son seigneur et maître, alla demander à cette terre d'asile, un soulagement à ses maux. Quoiqu'il en soit, la population autochtone de Virginal a échappé de tous temps à l'oppression ou à la tyrannie; elle conserva jalousement, avec ses mœurs particulières, un esprit de liberté, un amour d'indépendance qu'on est loin de trouver au même degré dans les autres localités du Brabant Méridional ». (1).

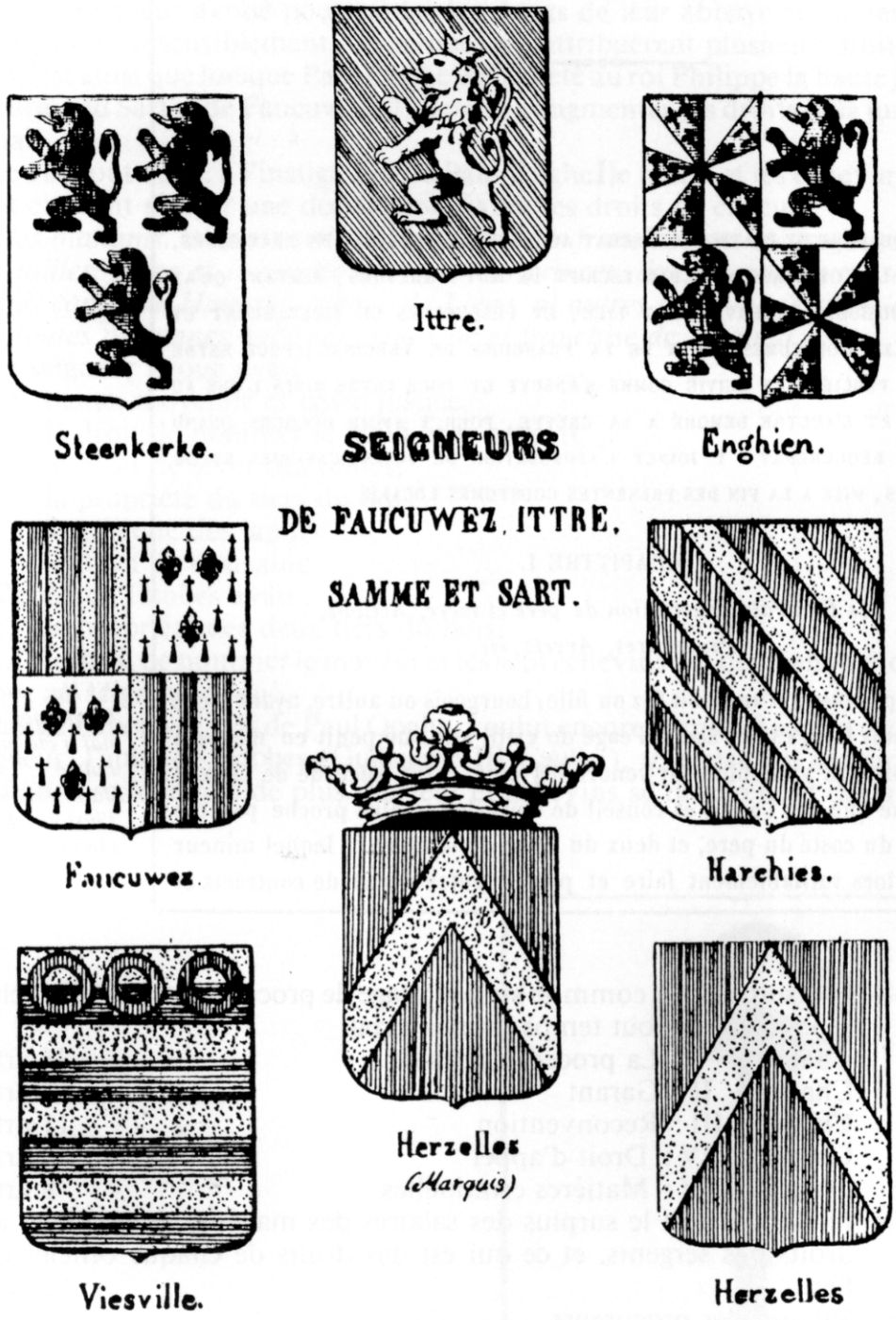
Pendant très longtemps, ces coutumes se transmirent de génération en génération, tant et si bien qu'elles auraient été publiées et, paraîtrait-il, homologuées par les seigneurs, ce qui n'est pas tout à fait certain car cette homologation ne figure sur aucune publication. Au chapitre III de son ouvrage, l'abbé Stroobant publie in-extenso, en français de l'époque, le texte de ces coutumes. (2).

Ci-dessous, en traduction littérale, les têtes de chapitre :

Titre I — Autres coutumes, ni pratiques y seront autrement exercées, ni pratiquées que celles ci-après mises par écrit de mot à autres, suivant qu'a toujours observé au dit lieu et lesquelles s'intituleront ci-après « Coutumes, Lois et Franchises de Virginal », pour être publiées et suivies comme s'ensuit et pour être mises l'une au ferme et l'autre demeurée à la greffe pour y avoir recours quand le cas « requérera »; y joint, l'approbation de vos seigneurs et échevins, mise à la fin des présentes coutumes locales.

Chapitre I : Des contrats, succession de père et mère, actions, procédures, arrêts, etc... 30 articles;
Chapitre II : Des testaments, donations entre vifs, traités de mariage et de partage 5 articles;
Chapitre III : Des retraits 3 articles;
Chapitre IV : Du droit de voisinage 1 article ;
Chapitre V : Du droit des gens mariés 4 articles;
Chapitre VI : Des délits 3 articles;
Chapitre VII : De ladrie (lèpre) 1 article ;
Chapitre VIII : Des privilèges des bourgeois 20 articles;

(1) Le Grand Théâtre Profane du Duché de Brabant par Jacques Le Roy (La Haye, 1730)
(2) Nous y renvoyons le lecteur.



Les seigneurs dont le blason figure ci-dessus ont également été seigneurs de Virginal (excepté ceux d'Ittre et de Steenkerke). Planche extraite de la Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Faucuwez, Ittre, Samme et Sart de l'abbé Stroobant (1847).

COUTUMES DE VIRGINAL.[1]

I.

AULTRE COUSTUME NY PRATICQUE Y SERAT AULTREMENT EXERCÉES NY PRATICQUÉE, QUE CELLES CY APRES MISE PAR ESCRIPT DE MOT A AULTRES, SUYVANT QU'AT ESTÉ TOUSIOURS OBSERVÉ AUDIT LIEU, ET LESQUELLES SE TITULLERONT CY APRES LES COUSTUMES, LOYX DE LA FRANCHISE DE VERGINAL, POUR ESTRE ICELLES PUBLIÉES ET SUIVIE COMME S'ENSUYT ET POUR ESTRE MISES L'UNE AU FERME, ET L'AULTRE DEMORÉ A LA GREFFE, POUR Y AVOIR RECOURS QUAND LE CAS REQUERERAT : Y JOINCT L'APPROBATION DE VOS SEIGNEURIES ET DE ECHEVINS, MISE A LA FIN DES PRESENTES COUSTUMES LOCALE.

CHAPITTRE I.

Des Contrats, Succession de pere et mere, Actions, Procedures, Arretz, etc.

j. Ung mineur d'ans, soit filz ou fille, bourgeois ou aultre, ayant biens reels audit lieu, estant soubz l'eage de xxiiij ans, ne peult en maniere quelquoncque vaillablement vendre les biens a luy succedé de pere et mere, ne que par l'advis et conseil de deux de ses plus proche parents et amis du costé du pere, et deux du costé de la mere : lequel mineur pourra lors vaillablement faire et passer toutes sortes de contracts et

Une version du XVIIe siècle des Coutumes de Virginal a été publiée par l'abbé Stroobant dans son ouvrage sur l'histoire de Virginal (1853).

Titre II — S'ensuit aussi le commun style et usage de procéder en la dite franchise et y observer de tout temps immémorial.
- Chapitre I : La procédure pénale — 36 articles;
- Chapitre II : Garant — 5 articles;
- Chapitre III : Reconvention — 11 articles;
- Chapitre IV : Droit d'appel — 4 articles;
- Chapitre V : Matières criminelles — 8 articles;

Titre III — Ici s'ensuivent le surplus des salaires des mayeurs, échevins et autres droits des sergents, et ce qui est des droits de chaque officier du dit lieu — 52 articles;
- Salaires des procureurs — 12 articles;

soit au total... 195 articles !... Un petit code civil !...

A de nombreuses occasions, à travers les archives de Virginal et des archives du royaume, on retrouve la mention *« Virginal-Terre Franche »*.

Dès 1120, à la suite d'une guerre survenue à propos de la succession de l'évêque Obert de Liège, Godefroid le Barbu, duc de Lorraine, envoya une troupe de soldats pour ravager Virginal, mais ses habitants firent valoir qu'ils n'étaient nullement

soumis à l'évêque de Liège et qu'ils formaient une franchise indépendante; la troupe se retira sans causer aucun dommage.

A l'origine, les abbés de Lobbes y avaient la souveraineté; par la suite, ils nommèrent un seigneur avoué pour garder les droits de leur abbaye sur le territoire de Virginal; mais, insensiblement, ces avoués s'y attribuèrent plusieurs droits seigneuriaux. C'est ainsi que lorsque Paul Ooghe eut acheté au roi Philippe la haute justice des seigneuries du Sart et de Faucuwez, il chercha à augmenter ses droits et sa juridiction à Virginal.

Le 1er août 1516, à l'instigation de Paul Ooghe, le maire et les échevins s'assemblèrent et firent rédiger une déclaration fixant les droits de chacun :

« les manants, bourgeois et habitants de cette franchise ont été toujours francs de toutes tailles, aides et impositions envers les princes, ducs et seigneurs, soit duc de Brabant, comte de Hainaut, évêque de Liège, ni autres quelconques. Ont été et sont francs toutes personnes habitant cette ville et franchise de Virginal ».

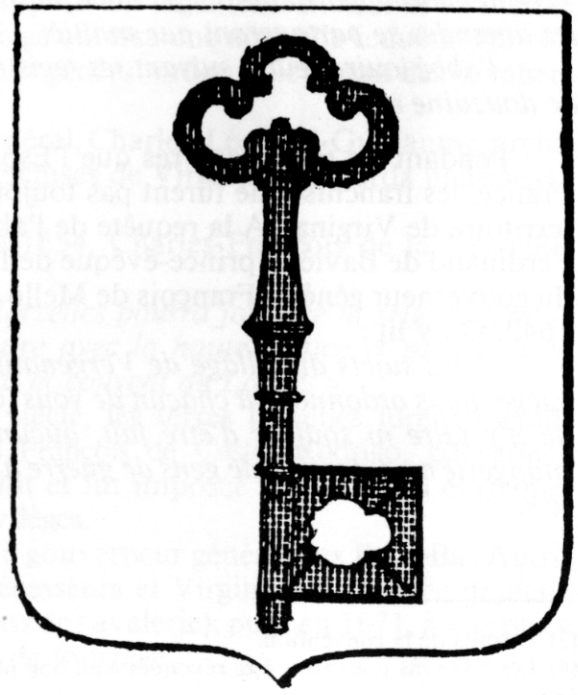
Le seigneur avoué avait :

haute, moyenne et basse justice;
le droit de nommer le bailli et le sergent;
le droit de lever des rentes;
la propriété du tiers du bois;
la garenne des lapins;
le droit de douzaine.

L'abbé de Lobbes avait :

la propriété des deux tiers du bois;
le droit de nommer le mayeur et les sept échevins qui devaient prêter serment au seigneur avoué.

Louis de Faucuwez, fils de Paul Ooghe, voulut encore empiéter sur les droits de son co-seigneur, l'abbé de Lobbes (Guillaume III Caulier), se réclamant souverain absolu de la franchise; une fois de plus, mayeur et échevins se réunirent et déclarèrent :



Les armoiries à la clef de Saint Pierre qui avaient déjà été octroyées à Virginal par l'abbaye de Lobbes ont été confirmées par un Arrêté Royal du 31 mai 1838.

« Réunis à l'issue de la grand-messe le 2 mars 1533, les manants, bourgeois et habitants de la terre et franchise de Virginal ont dit d'un seul accord paisible, les uns et les autres, qu'ils voulaient demeurer en leur franchise, liberté et coutumes comme ils ont usé et accoutumé du temps passé, eux et leurs prédécesseurs, le tout apparent par vertu d'une lettre pour cette cause ». (allusion à la déclaration de 1516).

En 1545, l'abbé de Lobbes et Louis de Faucuwez, auquel il avait intenté un procès pour usurpation, signèrent une convention qui servit depuis lors à établir les droits de chaque seigneur. Le différend fut tranché par deux *« médiateurs de paix » :* Artus de Longueval, mayeur de Nivelles et Martin Bertrand, chanoine de St Rombaut à Malines, scelleur de l'officialité de Cambrai à Bruxelles. La convention mentionnait :

« ...attendu que Vergenaut est un franc alleu et terre franche et neutrale où les manants et habitants ont été de tous temps et sont de présent francs de toutes tailles, gabelles, débits et impositions envers tous princes soit duc de Brabant, comte de Hainaut, évêque de Liège ou autres; iront les maire et échevins, pour avoir conseil et avis chez les clercs de droit au plus prochain du dit village de Vergenaut. Cette convention fixait les droits des deux seigneurs : (3)

— La haute, moyenne et basse justice appartiendront par moitié aux deux seigneurs par indivis;

— le seigneur de Faucuwez et Virginal sera chargé de l'exécution des criminels;

— le maire sera nommé par l'abbé mais prêtera serment entre les mains du seigneur de Faucuwez;

— l'abbé nommera quatre échevins et le seigneur, trois (4); ils prêteront serment entre les mains du seigneur; ils auront connaissance de toutes causes et matières tant criminelles que civiles;

— les sergents de bois seront établis par l'accord des deux seigneurs;

— toutes amendes de lois, confiscations, compositions criminelles ou civiles, amendes de bois, de fourfaisons, droit de gambage, afforages, tonlieux se diviseront par moitié aux deux seigneurs;

— la prison de « Vergenaut » et le son de la cloche appartiendront aux deux seigneurs pour leurs usages, mais ils devront procéder aux réparations en commun;

— les bois appartiendront à l'abbé pour deux tiers et au seigneur pour un tiers, mais les amendes se partageront par moitié;

— l'abbé jouira seul et suivant ses registres de la dîme, des rentes et cens et d'un droit de douzaine ».

Pendant les tristes guerres que l'Espagne dut soutenir contre la Hollande et la France, les franchises ne furent pas toujours observées par les troupes passant sur le territoire de Virginal. A la requête de l'abbé de Lobbes et des habitants de Virginal, Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège, réclama contre ces infractions auprès du gouverneur général François de Mello qui leur envoya une sauvegarde le 4 février 1642. On y lit :

« ...les sujets du village de Vergenaut, pays de Liège, appartenant au Prince de Liège. nous ordonnons à chacun de vous (officiers, hommes d'armes, justiciers, etc...) *de n'y faire ni souffrir d'être fait, aucune sorte d'insolence, fouille, dégât, pillage, mangerie ou extorsion de gens de guerre à peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté ».*

---

(3) Extraits de la convention.

(4) Les échevins pouvaient être révoqués « au bon plaisir » de celui qui les avait nommés.



La Tourette d'Asquempont, ancienne tour de défense le long de la Sennette, fut fortifiée en 1488 par Paul Oeghe, seigneur de Fauquez et de Virginal.

En 1643, le gouverneur général ayant imposé des logements militaires aux terres franches de Brabant, le prince-évêque de Liège adressa une nouvelle requête. Par son apostille du 16 novembre 1643, le gouverneur général ordonna le retrait des cavaliers logés à Virginal.

Le 1er décembre 1648, le gouverneur général, Charles-Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, reconnut également les franchises de Virginal et accorda une sauvegarde à ses habitants.

Dans son testament du 20 novembre 1654, Charles-François de la Viesville, seigneur de Virginal, mentionne :

« ...aussi que son cousin Philippe de Herzelles pourra jouir de la seigneurerie et franchise de Virginal, terre franche et neutre avec la haute justice et moitié de la moyenne et de la basse justice avec le prélat et couvent de Lobbes ».

Néanmoins, dès la moitié du XVIIe siècle, les terres franches furent bientôt soumises à certains impôts par le marquis François de Castel Rodrigo, gouverneur général espagnol. Virginal n'y échappa point et fut imposée à une ration et demie; toutefois, elle conserva certains de ses privilèges.

En 1670, le comte de Montercy, devenu gouverneur général des Pays-Bas Autriciens, renouvela l'ordonnance de ses prédécesseurs et Virginal fut chargée de deux places (logement et nourriture de deux soldats de cavalerie), puis, en 1671, à une place (un soldat à pied) et en 1672, à une ration de fourrage.



Ces impositions, que l'on continua à nommer rations ou places, devinrent permanentes et le gouverneur général les augmentait proportionnellement toutes les fois que le souverain demandait des subsides extraordinaires aux Etats des Provinces.

Dès l'année 1675, les habitants de Virginal se virent dans l'impossibilité de payer leur part dans les contributions des terres franches. Après requête adressée au gouverneur général, une modification consistant en une modération et une remise d'arriérés des contributions fut accordée; les mayeur et échevins débutaient toujours leurs lettres et arrêtés par ces mots : *« Nous, mayeur et échevins de la Franchise de Virginal... »*.

En 1690, les Français campés à Ittre, Hal, Lembecq et Tubize firent payer d'importantes contributions en argent et en fourrage à la Terre Franche de Virginal qui ne parvint pas à s'acquitter de ces impositions; une fois encore, sur requête des magistrats, modération fut obtenue.

Le 15 janvier 1703, par ordonnance du gouverneur général, Virginal fut à nouveau chargée d'une place entière dans la contribution des terres franches; elle fut renouvelée jusqu'en 1707, date à laquelle intervint une nouvelle répartition des charges imposées aux terres franches : Virginal ne dut payer qu'*« une demi-place ou 202 livres 10 sols par an »*.

Ces diverses contributions se levaient assez arbitrairement à Virginal et la justice distributive n'était pas toujours bien observée. C'est pourquoi les échevins s'adressèrent à l'abbé de Lobbes qui consulta l'avocat Le Maire à Nivelles; celui-ci conseilla de répartir les contributions tant sur le réel que sur le personnel; ensuite, les avocats Le Maire et Pottelberghe réglèrent la manière de dresser les cahiers d'assiettes pour fournir le subside annuel :

69 chefs de famille cotisaient à la fois sur le réel et le personnel;

9 chefs de famille cotisaient uniquement sur le réel (rentiers, sans profession et afforains);

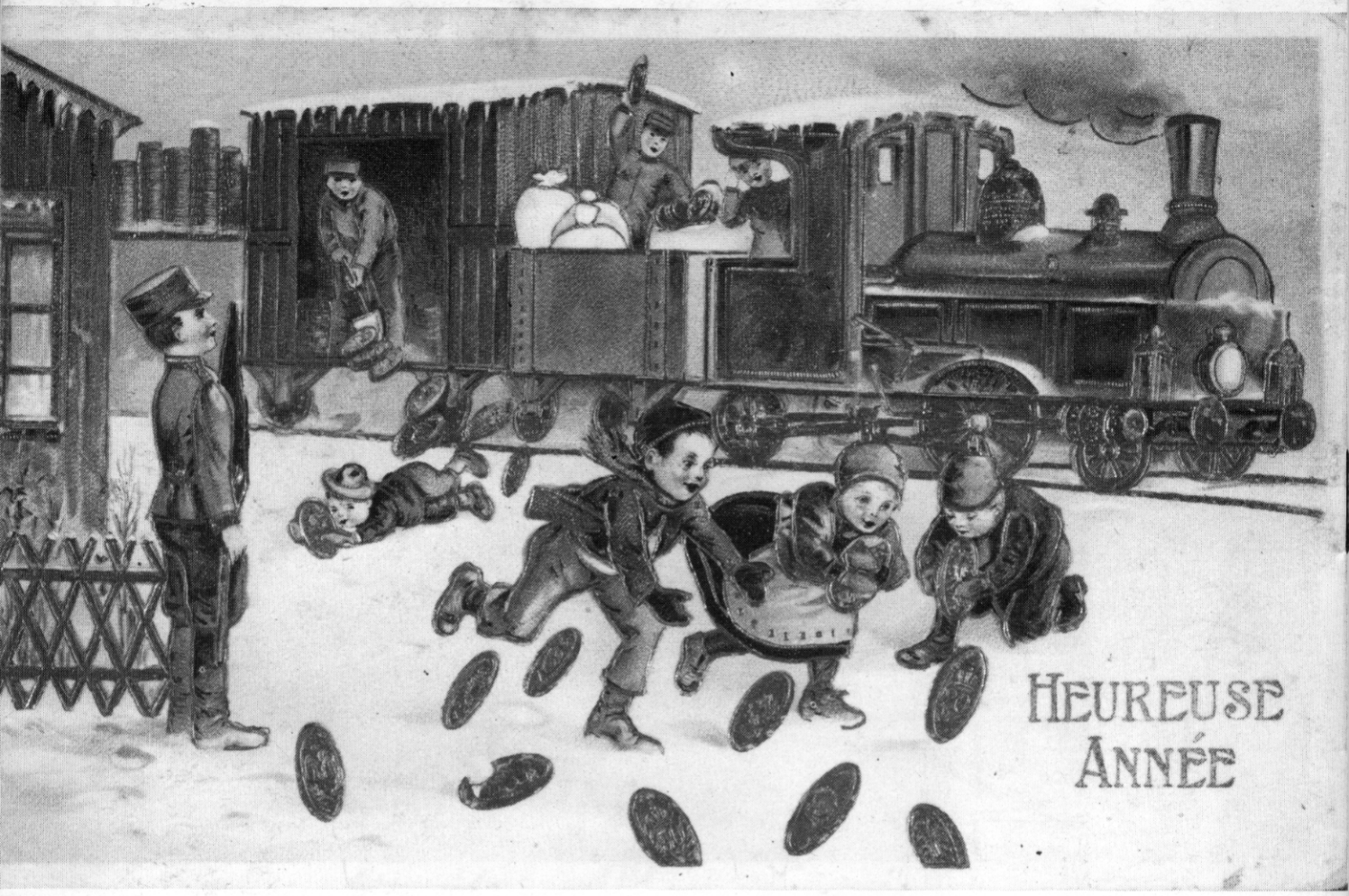
1 seul chef de famille cotisait uniquement sur le personnel (le *« garde de bois »*.

L'empereur Charles VI, ayant trouvé convenable d'établir un surintendant et directeur général des domaines et finances des Pays-Bas, il nomma le marquis de Herzelles, seigneur de Virginal, à ce poste éminent par ses lettres patentes du 4 juin 1736. De ce fait et pendant une décennie, Virginal eut le privilège de payer très peu d'impôts !

A l'époque, de nombreux actes faisaient encore état de Virginal-Terre Franche. Parmi ceux-ci, on relève dans une lettre de l'archiduchesse d'Autriche, Marie-Elisabeth, en date du 8 juin 1739 :

« Instructions pour vous Pierre Sweerts, commis à l'examen des comptes dans les communautés des Terres Franches de Burght, Lembeek, Fief de Rognon, Vierginal, Lumay et Hampteau... ».

René CHERON (†)



MEMBRES DE SOUTIEN (suite de la p. 2)

Madame Teresa CUDIN, Ronquières.
Madame Régine de LAVAREILLE, Bruxelles.
Le Comte et la Comtesse Emmanuel de LICHTERVELDE, Ecaussinnes.
Madame Raymond DETRY, Virginal.
Madame Victor DEVREUX, Haut-Ittre.
Monsieur Roger HUNIN, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert.
Monsieur et Madame LEBLOND, Ittre.
Monsieur et Madame André MEURANT, Ittre.
Les MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, Bruxelles
Monsieur Luc PIERQUIN, Ath.
L'UNIVERSITE DE L'ETAT A MONS, Mons.
Madame Marie-Louise WARGNY, Ittre.